

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 057-215701293-20250409-11S20250409D008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

délibération :
D_2025_3_8

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

**Objet : APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°02 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 09 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Monsieur HUBERTY René, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Mars 2025

Présents : Monsieur HUBERTY René, Monsieur OBERLE Francis, Monsieur BICARD Patrick, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Monsieur SALVARO Christophe, Monsieur GRABIAS Florent, Madame WEISTROFFER Isabelle, Monsieur LORAIN Alberic, Monsieur PETIT Michel

Pouvoirs :

Madame FREYTHYER Fanny a donné pouvoir à Monsieur SALVARO Christophe

Absent(s) : Monsieur FOLMER Jean-Michel, Madame PIERNÉ MITHOUARD Angélique

Excusé(s) : Madame FREYTHYER Fanny, Monsieur LAUX Marcel

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel PETIT

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;
VU la délibération du conseil municipal du 16/09/2024 évoquant la modification simplifiée n°2 du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public,
VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale et **CONSIDERANT** que le conseil municipal ne souhaite pas en élaborer une, compte tenu de cette décision,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12/02/2025 au 14/03/2025 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU n°2 portant sur le toilettage du règlement écrit et sur la simplification de certaines règles,

- **DIT QUE**, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le Républicain Lorrain.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication de la nouvelle version du PLU modifié sur le géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charly-Oradour aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Michel PETIT



Emis le 09/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
René HUBERTY



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025

ID : 057-215701293-20250409-11S20250409D008-DE